



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

CCAS de MONTATAIRE
Service réussite éducative
SFT/DP/KE - décision n°2023 - 01
Rééducation psychomotrice pour les enfants de la réussite éducative
avec le cabinet de psychomotricité SENÉ

Fait à Montataire, le 30 janvier 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Rééducation psychomotrice pour les enfants de la réussite éducative avec le cabinet de psychomotricité SENÉ

Le Président du CCAS de Montataire,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 2023 précisant les actions validées dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'année 2023.

Considérant les sollicitations des équipes éducatives des écoles, collèges et lycées dans le cadre du repérage des enfants de la réussite éducative,

Considérant la proposition du cabinet Sené d'intervenir auprès des familles dans le cadre du dispositif de réussite éducative,

Considérant la proposition tarifaire du cabinet Sené.

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en charge des séances de rééducation en psychomotricité assurées par M. et Mme SENE, psychomotriciens à Montataire dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Les consultations se feront hors temps scolaire dans la mesure du possible, pour des enfants dont l'entrée dans le dispositif de la réussite éducative a été validée par la coordonnatrice de la réussite éducative.

Article 2 : le CCAS de Montataire paiera par mandat administratif la prestation des psychomotriciens sur présentation d'une facture mensuelle à hauteur de :

150 € le bilan à l'entrée du parcours

40 € la séance individuelle

80 € la réunion avec la coordonnatrice du dispositif

CCAS DE MONTATAIRE
Service réussite éducative
SFT/DP/KE - décision n°2023-01
Rééducation psychomotrice pour les enfants de la réussite
éducative avec le cabinet de psychomotricité SENÉ

Article 3 : une convention sera établie pour la période du lundi 2 janvier au vendredi 30 décembre 2023 qui précisera en détails les modalités d'organisation et de prise en charge des enfants et des jeunes.

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Senlis

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la coordonnatrice du Pôle Social,
- Madame la coordonnatrice du dispositif de réussite éducative,
- Madame et Monsieur les psychomotriciens.

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
2 Rue Armand Desnosse
60160 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 27 55 31
Fax : 03 44 27 09 09

Le Président du CCAS,

Jean-Pierre Bosino